



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 12 septembre 2022

SOMMAIRE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

. Arrêté PREF/SCPPAT/2022251-0001 du 9 septembre 2022 portant organisation de la préfecture des Pyrénées-Orientales

SOUS-PREFECTURE DE PRADES

. Arrêté SPPRADES 2022-252-0001 du 9 septembre 2022 portant autorisation d'organiser le samedi 10 septembre 2022 et le dimanche 11 septembre 2022 sur la commune de LE BARCARES une démonstration d'acrobatie avec motocycles

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

. Décision DDETS/DIR/2022 067-0001 du 8 septembre 2022 portant subdélégation de signature de M. Eric DOAT, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités pour la mise en œuvre de la délégation de gestion de la DREETS Occitanie à la DDETS des Pyrénées-Orientales au titre des dépenses relevant des programmes 102, 103 et 305

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE **L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**

. Arrêté du 24 août 2022 d'autorisation complémentaire du CSAPA Aline Vinot, géré par le centre hospitalier de Thuir, à réaliser une activité de dépistage des infections par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2), de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB), par l'utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD)

DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE, DE **L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES** **OCCITANIE**

. Arrêté du 7 septembre 2022 portant subdélégation de signature de M. Yannick AUPETIT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, par intérim (compétences départementales des Pyrénées-Orientales)



Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial

Réf. : Laurence REFFAY

Tél : 04.68.51.65.17

Mél : pref-coordination@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRÊTÉ n°PREF/SCPPAT/2022252 - 0001
portant organisation de la préfecture des Pyrénées-Orientales

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Rodrigue FURCY, préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU** la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;
- VU** la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;
- VU** l'arrêté n°PREF/SCPPAT/2021127-0001 du 7 mai 2021 portant organisation de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;
- VU** l'avis du comité technique de la préfecture en sa séance du 13 septembre 2022 ;
- SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : La préfecture des Pyrénées-Orientales est organisée selon l'organigramme annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les services de la préfecture des Pyrénées-Orientales sont constitués des directions, services et référents suivants, dont les compétences et missions sont ainsi énoncées :

1° – Le cabinet du préfet comprend :

- la direction des sécurités,
- le bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle (BRECI).

Le garage et le parc automobile sont rattachés au BRECI.

Ces deux services sont placés sous l'autorité du directeur de cabinet.

1° - a - La direction des sécurités est composée :

- d'une chargée de mission « radicalisation et sécurité », adjointe au directeur des sécurités,
- du bureau de la sécurité intérieure,
- du bureau des polices administratives de sécurité,
- du service interministériel de défense et de protection civiles.

- La chargée de mission « radicalisation et sécurité », adjointe au directeur des sécurités a en charge l'application et le suivi, à l'échelon départemental, de la politique nationale de prévention et de lutte contre la radicalisation et le repli communautaire. Elle coordonne le dispositif de lutte contre les dérives sectaires. Elle assure le secrétariat de l'état-major départemental de sécurité, du comité départemental de sécurité économique, et organise les rencontres annuelles de la sécurité. Plus généralement, elle participe au pilotage de la politique départementale de lutte contre la délinquance et l'insécurité, dans le cadre de réunions et dossiers sécuritaires transversaux (lutte contre les violences conjugales, réunions de sécurisation des grandes manifestations festives, etc.).

- Le bureau de la sécurité intérieure (BSI) a en charge les politiques publiques en matière d'ordre public et de sécurité publique : la prévention de la délinquance (secrétariat du conseil départemental de prévention de la délinquance, suivi de l'activité des CLSPD et d'un CISPD, gestion des crédits du FIPD), la lutte contre les drogues et la prévention des conduites addictives (gestion des crédits de la MILDECA), la gestion administrative des polices municipales (conventions de coordination avec la gendarmerie et la police, conventions de mutualisation, gestion des subventions d'équipement, autorisation d'utilisation des caméras individuelles), le suivi de diverses thématiques dans le domaine de la sécurité publique (manifestations revendicatives sur la voie publique, suivi du centre pénitentiaire de Perpignan, sécurité dans les établissements scolaires, sécurité dans les transports en commun, coopération opérationnelle entre les FSI et les entreprises de surveillance et de gardiennage, octroi du concours de la force publique dans le cadre de l'évacuation des occupants sans droit ni titre). Le BSI s'occupe de la gestion sur le plan de l'ordre public du dossier des gens du voyage. Il assure le secrétariat du comité technique, du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) des services de police, des réunions de sécurité mensuelles, des réunions relatives à la lutte contre les stupéfiants et de diverses commissions administratives thématiques (transports de fonds, bailleurs sociaux, agri-bashing).

- Le bureau des polices administratives de sécurité (BPAS) a en charge les réglementations relatives aux armes et aux explosifs, aux dispositifs de vidéo protection, aux débits de boissons et établissements assimilés (au titre du code de la santé publique, du code de la sécurité intérieure, du code général des impôts et du code du travail), aux polices municipales, aux activités privées de sécurité, aux gardes particuliers (arrondissement de Perpignan). Il gère au titre de la sécurité routière, les suspensions des droits à conduire, les annulations du permis de conduire pour solde de point nul ainsi que le contrôle médical de l'aptitude à la conduite. Il traite des demandes d'enquêtes administratives relevant du code de la sécurité intérieure. Il assure le suivi des dossiers d'hospitalisation sans consentement en liaison avec l'agence régionale de santé (ARS). Il gère les dossiers liés à la réglementation aérienne et aux demandes de duplicata du permis de chasser.

- Le service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC) est chargé de la prévention des risques, de leur prévision et la gestion des risques et des crises de toute nature dans le domaine de la sécurité civile et de la défense civile. À ce titre, il gère la planification ORSEC, organise les exercices de sécurité civile, met en place les actions d'information préventive, anime et coordonne le dispositif de gestion de crise (Centre opérationnel départemental - COD) et participe au dispositif de prévention du risque incendie dans les ERP. Il suit et coordonne les mesures d'aide aux populations sinistrées pendant et après l'événement. Il a en charge la coordination des actions à mettre en œuvre en faveur de la sécurité dans le cadre des grands rassemblements de personnes en lien avec les sous-préfectures, ainsi que la gestion des manifestations estivales. Il diffuse et assure le suivi des instructions et des mesures du plan VIGIPIRATE. Enfin, il gère les habilitations liées à la sûreté portuaire et aéroportuaire.

1° - b - Le bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle (BRECI) assure les missions suivantes :

- dans le domaine de la représentation de l'État : l'organisation des déplacements officiels, le traitement et le suivi des interventions, la gestion du protocole et des affaires réservées, l'organisation des cérémonies officielles, les distinctions honorifiques. Il assure le suivi de la vie politique et des cultes notamment la DILCRA, met en œuvre les politiques liées à la laïcité, la lutte contre le racisme et l'antisémitisme. Il rédige les prévisions, analyses politiques, notices biographiques des élus, le dossier territorial et le rapport annuel d'activités des services de l'Etat. Il coordonne les missions confiées aux conducteurs automobiles de la préfecture.

- dans le domaine de la communication interministérielle : la communication externe du préfet et les relations avec la presse, la communication de crise, la veille média, la présence institutionnelle sur les réseaux sociaux et le site internet de la préfecture (webmestre). Il habilite les journaux d'annonces légales. Il rédige les éléments de langage et les discours pour le préfet.

2° - Le secrétariat général comprend :

- la direction des collectivités et de la légalité ;
- la direction de la citoyenneté et de la migration ;
- le service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;

- le centre d'expertise et de ressources des titres (CERT) ;
- le contrôleur de gestion ;
- le référent fraude départemental.

2° - a - La direction des collectivités et de la légalité s'organise en bureaux :

- le bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État ;
 - le bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement ;
 - le bureau du contrôle de légalité administratif et de l'intercommunalité ;
- Le bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État assure, au niveau départemental, le contrôle budgétaire des actes des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux et du contrôle de légalité des actes à caractère financier de ces collectivités. Il est chargé des dotations de fonctionnement de l'État versées aux collectivités territoriales et à leurs groupements (recensement des données servant au calcul, prises d'arrêtés attributifs, notifications, réponses aux demandes d'explications, contentieux) et du suivi de la fiscalité directe locale. Il instruit également les demandes de versement au titre du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) des collectivités précitées.
- Le bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement est chargé, pour l'ensemble du département, du contrôle de légalité des actes d'urbanisme des actes des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux : actes relevant de l'application du droit des sols (ADS) tels que les permis de construire, les permis d'aménager et les actes de planification (POS, PLU, SCOT etc.). Il est chargé des déclarations d'utilité publique et de cessibilité, des procédures d'institution de servitudes et de l'instruction des dossiers relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).
- Le bureau du contrôle de légalité administratif et de l'intercommunalité est chargé, au niveau départemental, du contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux dans les matières qui ne relèvent pas des deux bureaux spécialisés ci-dessus (affaires générales, commande publique, fonction publique territoriale) et du suivi de l'intercommunalité (évolution des périmètres, transferts de compétences aux EPCI). Les syndicats intercommunaux dont le siège se situe dans les arrondissements de Prades et de Céret, sont suivis par les services de la sous-préfecture concernée. Le bureau assure le secrétariat et l'organisation des réunions de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) et, à ce titre, le suivi du schéma départemental de coopération intercommunale. Il est référent pour les raccordements à l'application @CTES.

2° - b - La direction de la citoyenneté et de la migration s'organise en bureaux :

- le bureau de la réglementation générale et des élections ;
 - le bureau de la migration et de l'intégration ;
- Le bureau de la réglementation générale et des élections est chargé de l'application législative et réglementaire en matière d'association, de droit funéraire, de tourisme, d'activités et de professions réglementées liées à la circulation routière.

Il est chargé de l'organisation des élections politiques et professionnelles, de la gestion du répertoire national des élus (RNE), des missions de proximité liées aux cartes nationales d'identité/passeports, au système d'immatriculation des véhicules (SIV) et aux permis de conduire, hors dossiers de suspensions.

- Le bureau de la migration et de l'intégration est composée de trois sections :

- La section séjour chargée de l'accueil des étrangers et de la délivrance des titres de séjours. Elle est chargée, par ailleurs, de l'organisation des cérémonies de remise des décrets de naturalisation ;

- La section asile-éloignement-contentieux, chargée du suivi des demandeurs d'asile domiciliés dans le département, de la rédaction et de la mise en œuvre des mesures d'éloignement des ressortissants étrangers et du traitement des contentieux y afférents ;

- La section accueil général du bâtiment Ortaffa qui est chargée de renseigner et accompagner les usagers dans leurs démarches, de la remise des titres de séjour et de la gestion des Points Numériques.

2° - c - Le service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial est composé des pôles suivants :

- le pôle de l'appui territorial,
- le pôle de la politique de la ville,
- le pôle politiques publiques,
- le pôle de la coordination administrative,

- Le pôle de l'appui territorial est chargé de la programmation et de l'ordonnement des dotations de l'État (DETR, FNADT, TDIL, DSIL, DPV, subventions intempéries, etc.) et gère la commission départementale des élus chargée de fixer les catégories d'opérations prioritaires de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Au titre des politiques d'interventions budgétaires de l'État dont il assure le suivi, il accompagne les acteurs locaux, en particulier les collectivités locales, dans le montage de leurs projets d'investissement.

- Le pôle de la politique de la ville est chargé de la gestion administrative du BOP 147 et des dispositifs liés à la thématique politique de la ville, en lien avec les délégués du préfet. Il met en place une gestion financière et budgétaire des crédits de la politique de la ville.

- Le pôle politiques publiques est chargé de l'animation et du suivi des politiques publiques interministérielles, en collaboration avec l'ensemble des services et établissements publics de l'État concernés notamment en matière d'aménagement du territoire.

- Le pôle de la coordination administrative assure un soutien à la rédaction administrative et contribue à la sécurisation juridique des actes.

À ce titre, il est chargé de la préparation de l'ensemble des délégations de signature accordées par le préfet.

Dans le cadre de ses fonctions transversales de coordination interministérielle, il informe les services et recueille tout élément utile à la préparation des dossiers des comités et des pré-comités administratifs régionaux (CAR et pré-CAR) et des dossiers confiés par la hiérarchie.

Il est amené à mettre à jour l'arrêté portant organisation de la préfecture.

2° - d - Le centre d'expertise et de ressources titres permis de conduire (CERT/PC)

s'organise en un pôle et une cellule comme suit :

- un pôle instruction
- une cellule lutte contre la fraude.

Le pôle instruction assure :

- l'instruction des demandes de titres formulées de manière dématérialisée au travers du portail guichet agent (PGA), module du SNPC (système national des permis de conduire qui centralise les données relatives aux permis de conduire), quel qu'en soit le motif (inscription à l'examen, demande de permis de conduire après la réussite aux épreuves, demande de titre à la suite du suivi d'une formation, demande de renouvellement en cas de perte ou vol, après avis médical, hors suspensions administratives, validation de brevet professionnel, validation de titre ou diplôme professionnels, etc.),

- la gestion des droits à conduire hors suspensions administratives du permis : enregistrement des attestations de stage de sensibilisation à la sécurité routière.

Il est composé de trois sections chargées du traitement de l'ensemble des demandes.

La cellule lutte contre la fraude exerce sa mission dans le cadre de la stratégie nationale afin de détecter, expertiser les cas potentiels de fraude et solliciter des plans de contrôle, et notamment en :

- prenant en charge l'expertise des demandes suspectes détectées par le pôle instruction afin d'établir la réalité de la tentative ou de la fraude et de qualifier les faits constatés,
- s'assurant de l'application par les agents du pôle instruction des mesures préconisées pour faire échec aux tentatives de délivrance induite, à l'utilisation de faux ou de falsification de justificatifs,
- proposant un plan d'audits et de conseils des partenaires pour améliorer la prévention de la lutte contre la fraude.

2° - e - Le contrôleur de gestion est chargé d'élaborer, de mettre en œuvre et de renseigner les outils de pilotage et les tableaux de bord.

Il suit la réalisation des objectifs et analyse les résultats. Pour ce faire il est chargé de collecter et de consolider les données relatives au contrôle de gestion.

Il participe au dialogue de gestion et au pilotage interne pour l'amélioration de la performance. A ce titre, il assure le suivi et l'animation de la démarche "Qual-e-pref" ainsi que la mise en œuvre de « services publics + » au niveau départemental.

Enfin, il peut réaliser des audits internes sur le fonctionnement et les résultats des services.

2° - f - Le référent fraude départemental met en œuvre, en collaboration avec les chefs de services concernés, les actions destinées à prévenir et à détecter les fraudes pour l'ensemble des titres et des droits délivrés par le préfet. Ses missions sont déclinées autour de 4 axes :

- la prévention de la fraude interne : sécurisation des procédures de délivrance des titres ;
- le traitement de la fraude externe : lutte contre la fraude en lien avec les CERT et les services de proximité ;
- la réalisation de contrôles et le conseil aux partenaires locaux (professionnels du commerce de l'automobile, mairies, etc.) ;
- le partage de l'information avec les services en charge de la sécurité des titres, notamment en CODAF.

3° - La sous-préfecture de Céret assure dans l'arrondissement, les missions de représentation de l'État, de gestion de politiques stratégiques du ministère de l'Intérieur et d'animation des politiques interministérielles.

Au titre des missions de représentation de l'État, elle assume l'accueil du public. Elle est l'interlocutrice privilégiée des collectivités locales de l'arrondissement. Elle participe aux relations transfrontalières.

Au titre des missions stratégiques du ministère de l'Intérieur, elle participe :

- à la prévention des risques et à la gestion locale des crises,
- à l'expertise et au conseil juridique des collectivités territoriales,
- au développement et à l'animation des réserves intercommunales de sécurité civile pour tout l'ensemble département.

Au titre des procédures réglementaires, elle assure notamment :

- le greffe des associations (création, modification, dissolution, etc.),
- les commissions de sécurité,
- l'instruction des dossiers des expulsions locatives.

Au titre de l'animation des politiques interministérielles, elle est en charge de l'accompagnement des projets des acteurs locaux et participe au suivi des dotations de l'État (DETR, DSIL, etc.) pour son arrondissement.

4° - La sous-préfecture de Prades assure dans l'arrondissement, les missions de représentation de l'État, de gestion de politiques stratégiques du ministère de l'Intérieur et d'animation des politiques interministérielles.

Au titre des missions de représentation de l'État, elle assume l'accueil du public. Elle est l'interlocutrice privilégiée des collectivités locales de l'arrondissement. Elle participe aux relations transfrontalières.

Au titre des missions stratégiques du ministère de l'Intérieur, elle participe :

- à la prévention des risques et à la gestion locale des crises,
- à l'expertise et au conseil juridique des collectivités territoriales.

Au titre des procédures réglementaires, elle assure notamment :

- le greffe des associations (création, modification, dissolution, etc.),
- les commissions de sécurité,
- l'instruction des dossiers des expulsions locatives,
- la délivrance des autorisations et des récépissés de déclaration pour les épreuves sportives se déroulant partiellement ou totalement sur route pour l'ensemble du département.

Au titre de l'animation des politiques interministérielles, elle est en charge de l'accompagnement des projets des acteurs locaux et participe au suivi des dotations de l'État (DETR, DSIL, etc.) pour son arrondissement.

5° - Les délégués du préfet pour les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville sont directement rattachés au préfet.

6° - La déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les hommes et les femmes est rattachée au préfet sous autorité fonctionnelle du directeur de cabinet.

Dans le cadre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle, elle a pour missions :

- la rédaction de courriers attendants à l'instruction des demandes d'agrément des associations chargées de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle,
- la prise de décisions individuelles relatives à l'engagement ou de renouvellement dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle.

ARTICLE 3 : L'arrêté n°PREF/SCPPAT/2021127-0001 du 7 mai 2021 portant organisation de la préfecture des Pyrénées-Orientales est abrogé.

ARTICLE 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur de cabinet, Messieurs les sous-préfets de Céret et de Prades, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le **09 SEP. 2022**

Le Préfet,



Rodrigue FURCY



PORT
BARCARÈS

République Française
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

REFS. : 66017/PM113/2022

PORTANT REGLEMENTATION SUR LA MANIFESTATION «OIL & SAND» LES 09,10 et 11 SEPTEMBRE 2022.

Nous, Maire de la Commune de LE BARCARES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212 et suivants;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal;

VU le Code de la Route;

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure;

VU l'arrêté municipal n°66017/PM 68 en date du 6 Septembre 2005 qui a trait à la police du bruit.

VU l'arrêté municipal n°22 du 07 Avril 2006 qui interdit la consommation d'alcool sur le domaine public.

VU l'arrêté municipal 66017/AM113/PM79/2018, portant sur « l'Enrochement du Domaine Public ».

VU l'arrêté municipal 66017/AM110/PM76/2018, portant réglementation sur l'inspection visuelle des bagages lors de grands rassemblements et aux abords des édifices publics;

VU l'animation organisée «OIL and SAND» les **09, 10 et 11 Septembre 2022** dans les Jardins du Lydia, parking du Lydia et sur le parking du Centre Culturel, par l'association «GAZZOLINE RIDERS» dont le président est Monsieur ROUHAUD Christophe, tel: 06.86.88.03.17, Villa Marina n°16, Ave de l'Île de la Coudalère, 66420 LE BARCARES;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer les conditions d'organisation de cette manifestation et d'édicter des mesures restrictives afin de permettre le bon déroulement des opérations qui s'y rattachent.

-ARRÊTE-

ARTICLE I:

Une animation intitulée «OIL and SAND» est autorisée sur les parkings et dans les Jardins du Lydia les **09, 10 et 11 Septembre 2022**.

Le site sera gardé par une société privée durant toute la manifestation, selon les dates ci-dessus ;

↳ Horaires de la manifestation :

Le vendredi **06** Septembre:

De **12h00** à **01h00**.

Le samedi **07** Septembre :

De **10h30** à **01h00**.

Le dimanche **08** Septembre:

De **11h00** à **18h00**.

ARTICLE II:

Au vu des opérations de montage et démontage des différentes structures afférentes à la manifestation, le stationnement et la circulation automobile seront réglementés comme suit:

-Interdits (sauf aux véhicules de secours et techniques) du **04 Septembre 2022 à 06h00** au **12 Septembre 2022 à 12h00**, sur le parking du Lydia (voir plan);

-Interdits (sauf aux véhicules de secours et techniques) du **09 Septembre 2022 à 06h00** au **12 Septembre 2022 à 12h00**, sur une partie du parking du Centre Culturel (voir plan);

Parking du Lydia:

L'avenue du Paquebot des Sables sera fermée à la circulation par du mobilier urbain au niveau du commerce le «Glaçoramix» avec accès libre au parking attenant, l'avenue sera aussi fermée à la circulation à la proue du Lydia au niveau du portique en bois par du mobilier urbain durant toute la manifestation (voir plan);

Le parking en terre à la Proue du bateau reste ouvert au public (voir plan);

Parking du centre culturel:

La moitié du parking sera fermé par du mobilier urbain au niveau du passage du Centre Culturel (voir plan), le filtrage sera fait par l'Association «GAZZOLINE RIDERS» durant toute la manifestation.

Une dérogation temporaire à l'arrêté municipal n°66017/PM 68 en date du 06 septembre 2005 portant réglementation «Police du bruit» est accordée à titre exceptionnel jusqu'à **01h00** du matin en sus des opérations de montage et de démontage du 04 au 12 Septembre 2022.

ARTICLE III:

Une dérogation temporaire à l'arrêté municipal n°22 du **07 Avril 2006**, qui interdit la consommation d'alcool sur le domaine public est accordée à titre exceptionnel durant les trois jours de l'animation sur l'ensemble du site de la manifestation.

ARTICLE IV:

Le mobilier urbain, le barrièrage et blocs béton anti bélièr, la signalisation des déviations et de fermeture de route seront mis en place par les Services Techniques de la ville.

ARTICLE V:

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les véhicules considérés comme gênants seront verbalisés et mis en fourrière dans les conditions prévues par le Code de la route.

ARTICLE VI:

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr".

ARTICLE VII:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Chef du Centre de secours, le responsable du service CSVA, le responsable de l'animation «Oil and Sand», sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE VII:

Une ampliation est affichée à la Mairie.

Affiché le : **01 SEP. 2022**

Fait à Le Barcarès, le **01 SEP. 2022**

Pour le Maire,

ALAIN FERRAND

L'Adjoint délégué à la Sécurité Publique



Daniel HENRIC



8 km de Canyon

OL AND SAND

FESTIVAL ROCK

Avenue du paquebot des sables
66420 Le BARCARES

9-10-11
septembre
GRATUIT



**Décision n°DDETS/DIR/2022 067-0001
portant subdélégation de signature de M. Eric DOAT,
Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités pour la mise en œuvre
de la délégation de gestion de la DREETS Occitanie à la DDETS des Pyrénées-Orientales
au titre des dépenses relevant des programmes 102, 103 et 305**

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 22 mars 2021, nommant Monsieur Eric DOAT, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales à compter du 1er avril 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°UD-DIRECCTE/2021 088-01 du 29 mars 2021, portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales ;

VU la convention de délégation de gestion du 07 mars 2022 de la DREETS Occitanie à la DDETS des Pyrénées-Orientales au titre des dépenses relevant des programmes 102, 103 et 305 ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : Subdélégation permanente de signature est donnée aux responsables cités à l'article 2 de la présente décision, à effet de signer pour le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales, les actes suivants :

- la saisie des demandes de subvention, l'établissement, la signature, la notification des conventions et arrêtés attributifs et la validation intermédiaire dans Chorus-Formulaire;
- l'instruction et la transmission pour validation finale au délégant (DREETS) les demandes de paiement ;
- le constat du service fait ;

- l'archivage des pièces incombant au délégataire (DDETS).

ARTICLE 2 : La subdélégation de signature est donnée à :

- **Mme Angèle MADZAR**, directrice adjointe du travail, responsable du pôle entreprises, emploi et économie,
- **Mme Isabelle BERDAGUER**, directrice adjointe du travail, responsable du pôle politique du travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de mesdames Angèle MADZAR et Isabelle BERDAGUER, subdélégation de signature est donnée à :

- **Mme Marjorie MIRALLES**, inspectrice du travail, responsable du service accès au marché du travail et insertion (AMTI),
- **M. Jean-Patrick JACQUEMARD**, inspecteur du travail, responsable du service mutations économiques,
- **Mme Estelle DUJARDIN**, attachée de l'administration de l'État, déléguée à l'accompagnement des reconversions professionnelles (DARP).

ARTICLE 3 : Toutes les dispositions antérieures à la présente décision de subdélégation de signature du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 8 mars 2022

Le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités,



Eric DOAT

**ARRÊTÉ N°2022-4112 PORTANT AUTORISATION COMPLÉMENTAIRE DU
CSAPA ALINE VINOT GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE THUIR A REALISER
UNE ACTIVITE DE DEPISTAGE DES INFECTIONS PAR LES VIRUS DE
L'IMMUNODEFICIENCE HUMAINE (VIH 1 ET 2), DE L'HEPATITE C (VHC) ET DE
L'HEPATITE B (VHB) PAR L'UTILISATION DE TESTS RAPIDES D'ORIENTATION
DIAGNOSTIQUE (TROD)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313 et L. 313-1-1 ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3411-8, L. 6211-3 et L. 6211-3-1 ;

VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE Didier ;

VU l'arrêté du 28 mai 2010 fixant les conditions de réalisation du diagnostic biologique de l'infection à virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et les conditions de réalisation du test rapide d'orientation diagnostique dans les situations d'urgence ;

VU l'arrêté du 16 juin 2021 déterminant la liste des tests, recueils et traitements de signaux biologiques qui ne constituent pas un examen de biologie médicale, les catégories de personnes pouvant les réaliser et les conditions de réalisation de certains de ces tests, recueils et traitements de signaux biologiques ;

VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2), des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB) en milieu médico-social ou associatif et autres centres et établissements autorisés ;

VU l'arrêté n°030207 du 22 avril 2003 portant autorisation de création du centre de soins spécialisés aux toxicomanes ambulatoire et du centre spécialisé avec hébergement thérapeutique géré par le centre hospitalier Léon Jean Grégory à THUIR ;

VU l'arrêté n°2009-162-12 du 11 juin 2009 autorisant la transformation du CSST en CSAPA modifié par l'arrêté n°ARS-LR-2015-2937-2015356-001 du 22 décembre 2015 ;

VU la décision ARS Occitanie n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

CONSIDERANT que le dossier de demande d'autorisation complémentaire présenté par le Centre Hospitalier de THUIR le 8 juillet 2022 pour le CSAPA ALINE VINOT répond aux exigences du cahier des charges prévu par l'arrêté du 16 juin 2021 susvisé ;

ARRÊTE

Article 1

L'autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2), des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB) par l'utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) est accordée au CSAPA ALINE VINOT du CH de THUIR.

Article 2

Cette autorisation complémentaire prend effet à la date de signature du présent arrêté et son renouvellement est conditionné au renouvellement de l'autorisation de l'établissement.

Article 3

Le nombre et la qualité des personnes pouvant réaliser les tests faisant l'objet de la présente autorisation complémentaire sont indiqués en annexe du présent arrêté. Le directeur de l'établissement tient la liste nominative des personnes formées à l'utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique à la disposition du public accueilli.

Article 4

Le directeur de l'établissement porte à la connaissance du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie toute modification importante des modalités d'organisation et de fonctionnement de cette activité intervenant postérieurement à la présente autorisation.

Il l'informe de toute évolution de la liste nominative des personnes pouvant réaliser les tests et qu'il souhaite dédier à cette activité, pour lesquelles il transmet les attestations de formation lorsque celles-ci sont soumises aux conditions de formation prévues par l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 juin 2021 susvisé.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié et de sa publication pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6

Le directeur de la Délégation Départementale des Pyrénées-Orientales de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le directeur du CSAPA ALINE VINOT du CH de THUIR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et du département des Pyrénées-Orientales.

Fait à Montpellier, le 24 août 2022

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie,
et par délégation, la Directrice de la
Santé Publique

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, la Directrice
de la Santé Publique



Catherine CHOMA
Catherine CHOMA

ANNEXE A L'ARRETE N° 2022-4112

[STRUCTURE CSAPA ALINE VINOT – FINESS ET : 660009952]

Sont autorisés à réaliser des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB) les personnels suivants :

- Cinq infirmiers diplômés d'Etat (IDE).



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRETE

**portant subdélégation de signature de Yannick AUPETIT,
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Occitanie par intérim**

(Compétences départementales)

Pyrénées-Orientales

**Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie
par intérim**

VU la loi organique n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté du 14 septembre 1981 relatif à la vérification périodique des chronotachygraphes utilisés dans les transports par route ;

VU l'arrêté du 1er octobre 1981 relatif à l'homologation, à la vérification primitive et à la vérification après installation des chronotachygraphes utilisés dans les transports par route ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU l'arrêté du 29 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie ;

VU l'arrêté interministériel du 11 avril 2022 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie à M. Yannick AUPETIT ;

VU l'arrêté du 23 août 2022 portant délégation de signature à Yannick AUPETIT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer au nom du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des champs et domaines énumérés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Thierry BORGHESE, directeur régional adjoint responsable du pôle C
- Jean-Pierre ROCHETTE, chef du service métrologie

Et, pour l'attribution d'agrément, l'attribution, la suspension ou le retrait des marques d'identification, et, dans la limite des décisions pour l'attribution d'agréments et de marques d'identification, à :

- Laurent CASAUBIEILH, service métrologie
- Thomas PELLERIN, service métrologie

Article 2 :

Les décisions relatives à la présente subdélégation devront être signées :

Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Et par subdélégation du Drects Occitanie,
Le ...

Article 3 : la décision du 20 mai 2022 portant subdélégation pour les compétences départementales métrologie est abrogée.

Article 4 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

A Toulouse, le 7 septembre 2022

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Occitanie
par intérim

signé

Yannick Aupetit